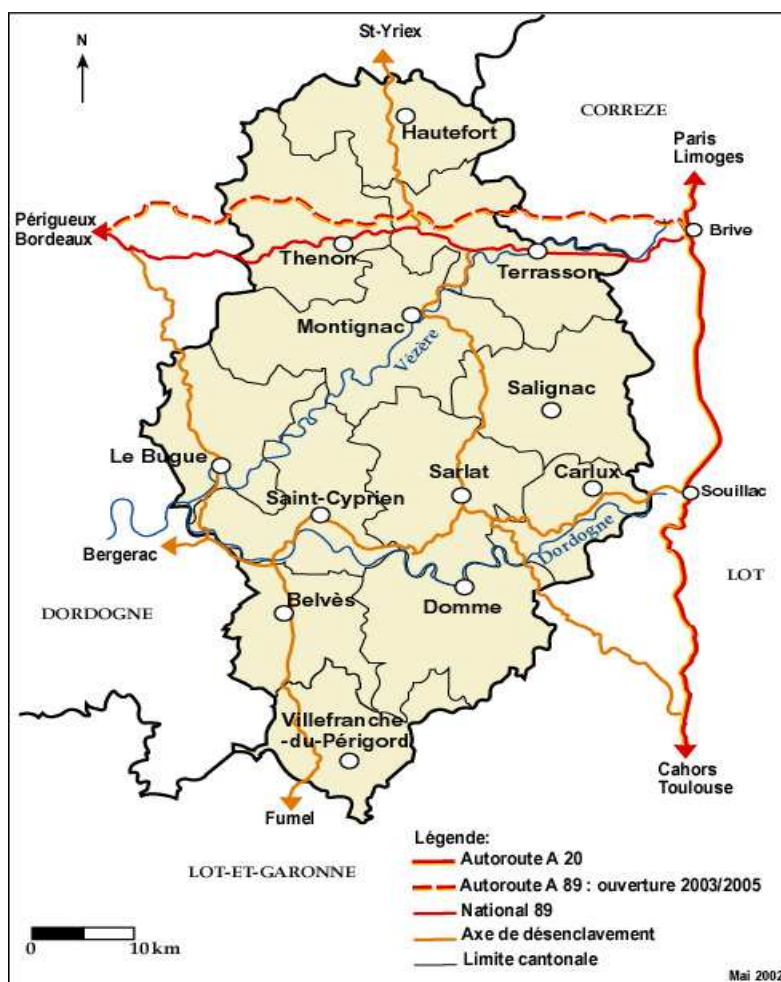


OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION
(OCM) DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE
DU PAYS DU PERIGORD NOIR



tranche n°1 du 1^{er} novembre 08
au 31 octobre 09



PREAMBULE

Une OCM au service du développement économique du Périgord Noir

Le Pays du Périgord Noir (13 communautés de communes et 4 communes non rattachées) est situé à l'Est de la Dordogne et de la Région Aquitaine. Il a validé sa charte pour 2004-2013 et vient d'achever son premier contrat de pays 05-07 au sein duquel s'est tenue une ORAC qui a rencontré un réel succès : 61 entreprises ont investi et créé des emplois. En contrepartie elles ont perçu 338 340 euros de subventions, soit une moyenne de 5.547 euros par entreprise. L'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) a pour objet de soutenir la rénovation des outils de production des petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales d'un territoire et de conforter ainsi le dynamisme de son tissu économique. La demande des entreprises étant forte en Périgord Noir et les investissements éligibles, le conseil d'administration du Pays s'est appuyé sur son schéma de développement économique pour valider le 30 Mai 2008 une candidature OCM couvrant l'ensemble du Périgord Noir. Il a désigné la communauté de communes du Sarladais pour en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée, les 13 communautés de communes délibérant en ce sens (cf annexe).

Le Pays a déposé une candidature en s'appuyant sur les études récentes sur le commerce et l'artisanat. Plutôt que de choisir un thème ou un périmètre qui serait trop sélectif dans la réalisation des objectifs, il a retenu l'ensemble de son territoire, avec en fil conducteur TIC et/ou de développement durable. Pendant la durée de l'OCM, un comité de pilotage composé des cofinanceurs et du pays, en présence des 13 communautés de communes (sans voix délibérative) décidera des subventions aux entreprises sur la base d'une instruction technique préalable (le bilan/ conseil en entreprise).

Organisation de l'OCM et pilotage

L'OCM s'articule autour de 3 actions, la première est assurée par le Pays et les deux autres par des prestataires externes.

1. **Action n°1 réalisée par l'association Pays du Périgord Noir : animation, communication, coordination et auto-évaluation de l'opération. Avec l'appui de la Maison de l'emploi du Périgord Noir**

□ Association pays du Périgord Noir : Véronique Livoir Tél : 05 53 31 56 01
veronique.livoir.mpn@wanadoo.fr

□ Maison de l'emploi du Périgord Noir : François Vidilles Tél : 05 53 31 56 04
francois.vidilles@mdepn.com

2. **Action n°2 réalisée en externe : bilan-conseil, accompagnement des dossiers d'investissements, évaluations individuelles**

2.1 La réalisation de Bilans Conseils individualisés auprès des entreprises souhaitant bénéficier d'une aide à l'investissement. Cette expertise abordera l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise et consacrera une part importante à la prospective et à l'innovation au sein de l'entreprise en lien avec son projet d'investissements.

2.2 L'accompagnement : le prestataire réalisera le suivi des dossiers d'investissements en partenariat avec le maître d'ouvrage délégué, il veillera au bon déroulement de la procédure d'attribution des aides à destination des entreprises.

3. **Action 3 réalisée en externe au profit de quatre unions de commerçants**

Développer une offre de services mieux adaptée aux besoins des consommateurs et communiquer sur cette offre. Trois objectifs complémentaires de l'OCM en faveur d'unions commerciales dans quatre centres bourgs identifiés : diagnostic/plan d'action, plans de communication, actions environnementales. Réalisation tranche n°1. En fonction de l'évaluation de la tranche 1, possibilité de présenter de nouvelles actions commerciales pour les tranches 2 et 3.

Lien avec le développement durable et les Techniques d'Information et de Communication (T.I.C) : Dans le cadre de la politique de Pays, un schéma numérique vient d'être validé et deux actions collectives sont en cours concernant le développement durable : un Pôle d'excellence rural sur le tourisme et un programme LEADER sur les ressources naturelles. C'est dans ce cadre et en complémentarité de ces actions qu'il faudra situer les efforts spécifiques des entreprises bénéficiaires de l'OCM en matière de TIC et de développement durable.

Comité de Pilotage

La communauté de communes du Sarladais porte la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OCM pour l'ensemble de son territoire. Un comité de pilotage est mis en place, il est composé de la manière suivante :

- La Préfecture de la Dordogne et la DDAF
- La Sous-préfecture de Sarlat
- Le Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- Le Pays du Périgord Noir
- Les Présidents des 13 Communautés de communes
- La Chambre économique de la Dordogne
- La Maison de l'emploi du Périgord Noir

CONTACTS & INFORMATIONS

□ Association pays du Périgord Noir : **Véronique Livoir Tél : 05 53 31 56 01**
veronique.livoir.mpn@wanadoo.fr

□ Maison de l'emploi du Périgord Noir : **François Vidilles Tél : 05 53 31 56 04**
francois.vidilles@mdepn.com

Action n°1 : Animation, coordination, communication et autoévaluation

<i>Réunions d'information</i>	Le Bugue	Belvès	Sarlat	Thenon	Terrasson	Salignac
Jour/heure	Mardi 02 décembre à 20h30	Mercredi 03 décembre à 20h30	Jeudi 04 décembre à 20h30	Mercredi 10 décembre à 20h30	Jeudi 11 décembre à 20h30	Mercredi 17 décembre à 20h30
Lieu	Porte de la Vézère	Salle des Fêtes de Fongalop (Direction Monpazier)	Maison de l'emploi Place Marc Busson	Salle du conseil municipal	Centre de ressources 58, avenue Jean Jaurès	Pôle des services publics Place du champ de Mars

Action n°2 : Bilan Conseil – Accompagnement des entreprises dans les investissements – Evaluations internes

Bilan – conseil

Contexte :

Tout projet d'investissements doit s'inscrire dans une réflexion sur la politique de l'entreprise. Il nécessite la mise en place d'un diagnostic de l'entreprise afin de déterminer si les moyens humains, les politiques commerciales et financières permettront de tirer tout le profit attendu de ces investissements.

Le Bilan Conseil, réalisé auprès des entreprises qui en feront la demande, permettra après validation du comité de pilotage de mesurer la pertinence du projet et de l'accompagner des mesures nécessaires à sa réussite.

Mission :

Il s'agit par entreprise de :

- Etablir un modèle type de demande de Bilan Conseil,
- Recueillir un acte de candidature par entreprise selon ce modèle de demande et prévoyant sa participation à l'autofinancement de 20 %,
- Réaliser un Bilan Conseil permettant de mettre au point une stratégie d'actions cohérentes et d'élaborer avec chaque entreprise un dossier d'investissements réalisable,
- Présenter l'ensemble pour débat et éventuellement validation au Comité de Pilotage de l'O.C.M,

- Accompagner l'entreprise en partenariat avec le Pays jusqu'à la réalisation de son projet, essentiellement un investissement mais pas seulement, puis le paiement des subventions.

Composition du Bilan Conseil:

1) Une présentation explicite du profil actuel de l'entreprise avec les points suivants :

- une identification et une présentation générale de l'entreprise,
- la description de ses moyens humains et matériels,
- la présentation du positionnement de l'entreprise sur le marché (concurrence, fournisseurs...) et la présentation de sa zone de chalandise,
- l'analyse financière de l'entreprise (taux d'endettement....)
- et plus particulièrement le positionnement de l'entreprise sur les points suivants (état des lieux et stratégie pour l'avenir) :
 - le Marketing et la Communication,
 - le développement commercial,
 - la gestion,
 - l'export,
 - l'informatique de l'entreprise, et notamment des besoins « Internet », afin d'alimenter les réflexions conduites sur le développement du haut débit par le Conseil Général et la Chambre économique,
 - la mise aux normes et les démarches qualité,
 - l'hygiène et la sécurité,
 - l'environnement (une attention particulière sera portée sur la production de déchets par l'entreprise et l'adéquation de la gestion réalisée),
 - l'organisation de la production,
 - les ressources humaines et la formation,
 - la transmission et la reprise.

2) Une expertise du potentiel de développement de l'entreprise basée sur l'analyse des points forts et des points faibles de l'entreprise sera réalisée et des préconisations effectuées à partir des axes suivants :

- L'innovation organisationnelle : recrutement, formation, circuit de gestion...
- L'innovation commerciale : commercialisation du service ou du produit, mise en réseau avec d'autres entreprises, diagnostic point de vente...
- L'innovation technologique : produit ou processus de production...

3) Enfin, une présentation du projet d'investissements en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise et permettant de faire ressortir :

- Les objectifs recherchés,
- Les nouveaux moyens à mettre en œuvre,
- L'équilibre financier du projet,
- L'analyse de la rentabilité,
- L'activité prévisionnelle attendue...

Coût des bilans conseils : 800 € dont 20% à la charge de l'entreprise bénéficiaire.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent bénéficier du programme :

Toutes les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés **depuis plus d'un an**, pouvant fournir un bilan d'une année d'exercice et dont le chiffre d'affaires est inférieur à **800.000 € par an** (le CA s'apprécie au regard de la personne physique ou morale qui exploite l'activité et non au regard de l'activité).

Sont exclus du programme d'aide OCM :

- les entreprises paramédicales (pharmacie, optique etc.),
- les professions libérales,
- les agences immobilières,
- les entreprises de transports, ambulances, taxis,
- les prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude, conseils,
- les commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités, dépôts ventes et loueurs d'objets d'occasion...),
- les commerces saisonniers,
- les hôtels et hôtels-restaurants,
- les restaurants, bars : cafés et restaurants peuvent être éligibles, à apprécier au cas par cas lorsqu'il s'agit du dernier établissement de ce type sur la commune et que l'essentiel de ses prestations s'adresse à la population locale,
- les commerces de gros, négoce,
- les commerces de détail alimentaire de plus de 300 m²,
- les commerces de détail non alimentaires de plus de 600 m².

Les entreprises dont le projet immobilier est porté par une Société Civile Immobilière seront éligibles aux aides FISAC de l'Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sous réserve de respecter les conditions suivantes :répartition identique des parts entre l'entreprise et la SCI,attestation de la SCI du reversement de l'aide à l'entreprise.

LES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES dans le cadre de l'OCM :

- Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- Les dépenses de construction (elles doivent respecter les critères d'éco conditionnalité du Conseil Régional d'Aquitaine), d'extension et de transfert géographique des locaux pourront être prises en compte dans une limite définie par les cofinanceurs,
- Les équipements de véhicules de tournées, dans le cas d'une entreprise possédant un point de vente sédentaire sur le territoire concerné,
- Les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production (le simple renouvellement est exclu),
- L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100 € HT).

Les achats de matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale sont subventionnables. Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,

- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.

Sont exclus de l'assiette subventionnable :

Les dépenses de construction de garage, l'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les achats de véhicule, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit bail.

TAUX DE SUBVENTIONS ACCORDES

Le taux de subventions est fixé à 25 % sur un montant d'investissements compris entre 6 000 et 36 000 € HT.

Ainsi, l'aide minimale sur un dossier retenu sera de 1 500 € (soit 25% de 6 000 €). L'aide maximale pourra être de 9 000 € (soit 25% de 36 000 €). Les projets peuvent, bien sûr, avoir un montant d'investissements supérieur. Ces subventions sont accordées conjointement par le Conseil Général de la Dordogne, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (FISAC) et l'Union Européenne.

BILAN CONSEIL PREALABLE

Chaque entreprise bénéficie **au préalable** d'un bilan-conseil réalisé par un prestataire qui accompagnera ensuite la demande de subvention. L'expertise consiste à mener un bilan de l'activité, du fonctionnement et des performances de l'entreprise avec son dirigeant. L'objectif de ce bilan est d'accompagner au mieux l'entreprise dans son projet de développement. L'expertise comprend : un diagnostic commercial, une analyse de la production, une approche des ressources humaine et une analyse financière. D'un coût de 800 €uros hors taxes, le bilan conseil est subventionné à 80 %, **les 20 % restants (180 €uros) sont à la charge de l'entreprise.**

LE TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE

Les 145 communes du Périgord Noir (hors Sarlat qui bénéficie d'un dispositif spécifique);

- L'OCM démarre à compter du 1^{er} novembre 2008 et devrait durer une année. Elle pourra ensuite être reconduite si les conditions en sont réunies.

le périmètre éligible

Les intercommunalités du Pays du Périgord Noir au 21 septembre 2004

